

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 10 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2021-2022**

NOR : SSAH211117A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 modifié définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et d'étudiants de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé à 502 pour l'année universitaire 2021-2022. La répartition est fixée par interrégion et subdivision pour les étudiants de troisième cycle des études de médecine, par interrégion pour les étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et à l'échelon national pour les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques, selon le tableau suivant :

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
Ile de France	Ile de France	68	16	9
Nord-Est	Strasbourg	14	10	
	Nancy	15		
	Besançon	10		
	Dijon	11		
	Reims	10		
Nord-Ouest	Caen	11	14	
	Rouen	13		
	Lille	26		
	Amiens	11		
Rhône-Alpes Auvergne	Clermont-Ferrand	10	11	
	Grenoble	11		
	Lyon	20		
	Saint-Etienne	8		
Ouest	Brest	10	11	
	Rennes	12		
	Angers	12		

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
	Nantes	13		
	Tours	11		
	Poitiers	12		
Sud	Montpellier	16	12	
	Aix Marseille	20		
	Nice	8		
Sud-Ouest	Bordeaux	19	11	
	Toulouse	17		
	Limoges	6		
Océan Indien	Océan Indien	6	0	
Antilles-Guyane	Antilles-Guyane	8	0	
TOTAL		408	85	9

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2021.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice générale  
des ressources humaines  
du système de santé,*  
V. FAGE-MOREEL

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*  
A.-S. BARTHEZ